



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22 – Télécopie : 03 88 54 61 32
mairie.mothern@wanadoo.fr - www.commune-mothern.eu

N° 10 /2026/FB/SD

**Arrêté du Maire portant délégation de fonction à un adjoint
Mme Anne-Catherine SEILER – 2^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de la Commune de Mothern,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Anne-Catherine SEILER en qualité de deuxième Adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Anne-Catherine SEILER, 2^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : A compter de ce jour, Madame Anne-Catherine SEILER, 2^{ème} Adjointe au Maire, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, des affaires suivantes qui lui sont déléguées :

- Du suivi Plan Canicule
- De l'organisation des fêtes des personnes âgées
- Du suivi des activités existantes et à créer liées aux aînés
- Des relations avec les associations locales
- De la culture et notamment du Musée de la Wacht
- De l'organisation du fleurissement communal
- De l'organisation des fêtes, événements et cérémonies patriotiques

Article 2 : Elle est également chargée, en l'absence de M. le Maire :

- De remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat-Civil dans la Commune de Mothern
- De représenter la Commune de Mothern auprès des administrations et divers organismes
- De signer toutes pièces d'Etat-Civil et certificats

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne pourra être effectué sans l'aval de M. le Maire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau
- L'intéressée

Mothern, le 23 mars 2026
Le Maire,
M. Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Transmission en préfecture le : 23 MARS 2026

Affiché en mairie le :

Notifié à l'intéressée le : 23 MARS 2026

Signature :